



# ASSURANCE ACCIDENTS de voyage

à l'étranger liée à votre carte **VISA CLASSIC**

Une couverture très complète et **GRATUITE** pour vous et votre famille.



## CERTIFICAT D'ASSURANCE

€ 100.000 + € 30.000

### VOUS PARTEZ EN VACANCES OU EN VOYAGE À L'ÉTRANGER?

Quand vous réglez 100% de votre titre de transport vers l'étranger ou un minimum de 30% du prix de votre voyage organisé dont le transport fait forfaitairement partie, ou 100% du contrat de location d'une voiture au moyen de votre carte VISA Classic, Bank Card Company vous octroie **une assurance accidents de voyage à l'étranger de 100.000 euros, couvrant le risque de décès ou d'invalidité permanente.**

Une indemnité supplémentaire de 30.000 euros couvre d'autres frais annexes.

#### 1. Définition de la couverture

L'assurance accidents de voyage est un plan d'assurance couvrant le décès ou l'invalidité permanente accidentels affectant tout titulaire d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA et les membres de sa famille qui se trouvent à bord d'un transport en commun, dès lors que ce transport fait partie d'un voyage vers ou à l'étranger et qu'il a été réglé au moyen d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA.

Cette assurance comprend également une indemnité supplémentaire couvrant les frais de recherche et de sauvetage ou, en cas de décès, de rapatriement du corps suite à un accident couvert par cette police d'assurance. Cette indemnité, limitée au remboursement des sommes non remboursées par les organismes de sécurité sociale et autres assurances établies en faveur de la victime, sera d'un maximum de 30.000 euros par victime.

#### 2. Qui est assuré?

Du chef d'une même carte, le titulaire d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA, son conjoint\* et ses enfants de moins de 25 ans encore à charge, même s'ils voyagent séparément; tout titulaire d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA, même lorsque son voyage à l'étranger est payé au moyen d'une carte VISA gérée par Bank Card Company SA, autre que la sienne, pour autant que la même assurance accidents de voyage y soit liée (voir remarques prévues aux points 7 et 8).

\* Par conjoint, on entend épouse ou époux, ou la personne vivant maritalement sous le même toit que le titulaire et étant domiciliée à la même adresse que lui.

### 3. Qu'appelle-t-on transport en commun?

Ce sont les moyens de transport possédant une licence pour le transport de personnes par lignes régulières: avion, train, bateau.

Les vols charters, les services aériens de navette et les autocars sont également considérés comme transports en commun, pour autant que l'appareil ou le véhicule soit affrété par un tour-opérateur ou par une agence de voyages.

Est assimilée à un transport en commun, une voiture de location, dans le cadre d'un contrat de location à court terme. Dans ce cas, preuve doit être faite qu'il était prévu, en accord avec le loueur du véhicule, de régler 100% de cette location au moyen de la carte.

### 4. Qu'entend-on par voiture de location?

Tout véhicule motorisé d'au moins 4 roues utilisé pour le transport privé de personnes. Les contrats de leasing ou de location à long terme ne sont pas couverts.

### 5. Quand bénéficie-t-on de cette assurance?

L'assurance est automatique lorsque le moyen de transport couvert ou le contrat de location de voiture sont payés avec une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA, suivant les conditions reprises aux articles 1 et 3.

### 6. Piraterie, agression, terrorisme

Dans le cadre de cette assurance, la couverture est garantie aux assurés en cas de piraterie, d'agression, de terrorisme et de captivité, pour autant que la personne assurée n'y ait pris aucune part active.

### 7. Quelles sont les indemnités?

La compagnie paiera les indemnités suivantes, lorsqu'un accident survenu à une personne assurée entraîne, dans les 12 mois de sa survenance, une des conséquences mentionnées ci-après:

Age de l'assuré	Indemnité décès	Indemnité invalidité permanente totale (*)
15 ans et plus	100.000 euros	100.000 euros
De 5 jusqu'à 15 ans	20.000 euros	20.000 euros
Moins de 5 ans	10.000 euros (**)	10.000 euros

(\*) Selon le Barème Officiel Belge des Invalidités.

(\*\*) Cependant limité à l'application des dispositions légales en vigueur.

L'invalidité physique permanente sera indemnisée proportionnellement au degré d'invalidité, si ce dernier est égal ou supérieur à 25%. Lorsque l'invalidité atteint ou dépasse 66%, elle sera considérée comme totale et indemnisée à concurrence de 100%.

L'indemnité maximale par assuré sera de 30.000 euros pour les frais de recherche/sauvetage et rapatriement éligibles. L'indemnité maximale par assuré sera de 130.000 euros pour le titulaire d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA.

Au cas où le voyage d'un titulaire d'une carte VISA Classic gérée par Bank Card Company SA a été payé par une carte VISA gérée par Bank Card Company SA autre que la sienne, l'indemnité maximale sera celle de la carte détenue par le titulaire qui entreprend le voyage et, s'il détient plusieurs cartes, indépendamment du nombre de certificats d'assurances VISA détenus par l'assuré, l'indemnité sera celle de la carte qui octroie le plus gros montant de couverture.

### 8. Remarques

L'intervention de la compagnie d'assurance est limitée à 12.395.000 euros par événement pour les voyages de groupes d'assurés, et à 22.311.000 euros pour l'ensemble des indemnités dues pour un même événement, la compagnie procédant à une règle proportionnelle afin de ne pas dépasser ces montants.

Le montant total des indemnités dues par la compagnie, en vertu du présent contrat, pour l'ensemble des sinistres d'une même année, est limité à 24.790.000 euros.

*Ces remarques ne s'appliquent pas aux cartes VISA Business et VISA Corporate.*

### 9. A qui l'indemnité sera-t-elle versée?

Le paiement des indemnités se fera directement à l'assuré.

En cas de décès, les bénéficiaires seront dans l'ordre:

1. le bénéficiaire désigné;
2. l'épouse ou l'époux, ou la personne vivant maritalement sous le même toit que le titulaire et étant domiciliée à cette adresse;
3. les enfants;
4. les petits-enfants et autres descendants;
5. les parents;
6. les frères et sœurs.

### 10. Exclusions

Sont exclus, les décès ou blessures occasionnés par: suicide ou tentative de suicide; invasion, insurrection, coup d'État, guerre déclarée ou non; les actes délictueux commis par la personne assurée ou par ses bénéficiaires; état d'ébriété au volant; paris, défis et actes notoirement périlleux; courses de vitesse ou d'endurance de véhicules à moteur, ainsi que les entraînements en vue de ces épreuves.

Les garanties de l'assurance ne sont pas acquises en cas d'accidents dus à des rayons ionisants ou de contamination par radioactivité de tout fuel nucléaire ou de tout échappement de combustion nucléaire. L'assurance ne couvre pas les accidents par les explosifs toxiques radioactifs, ni autres suites de n'importe quel montage nucléaire explosif ou de ses parties composantes nucléaires.

## 11. Déclaration

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

Les déclarations de sinistres doivent parvenir dans les 30 jours après leur survenance au courtier d'assurance:

MDB Reinsurance Brokers SA  
Chaussée de Waterloo 935  
B - 1180 Bruxelles



HANS VERSTRAETE

Administrateur Délégué

NAVIGA SA

Le risque est assuré par NAVIGA SA  
Mechelsesteenweg 66 – B - 2018 Antwerpen  
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0573 (AR 4/7/79).  
Ce certificat est valable pour autant que la police soit en vigueur.

### Texte intégral de la police

Copie de la police d'assurance originale dont ce certificat est un extrait peut être obtenue chez MDB Reinsurance Brokers SA. En cas de désaccord sur l'interprétation de ce certificat, la police originale fera foi.